

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Avis

relatif à l'établissement au titre de l'année 2027 de la liste d'aptitude prévue par le décret n° 2025-1144 du 27 novembre 2025 portant statut particulier du corps des directeurs d'hôpital

NOR : SFHN2622827V

Peuvent demander leur inscription sur la liste d'aptitude :

Au titre du 1^{er} de l'article 7 du décret n° 2025-1144 du 27 novembre 2025 précité :

- les fonctionnaires titulaires d'un corps de catégorie A ou assimilé de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière ou accueillis en détachement dans l'un de ces corps, ainsi que les fonctionnaires et agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, dans les deux cas, au 1^{er} janvier de l'année considérée, de huit ans au moins de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps, ou un emploi de catégorie A ou assimilé ;

Au titre du 2^o de l'article 7 du même décret :

- les praticiens hospitaliers ayant atteint le 6^e échelon de leur grille de rémunération.

Le nombre de candidats pouvant être inscrits à la liste d'aptitude au titre de la liste principale est fixé, pour l'année 2027, à : 25.

Le nombre de candidat pouvant être inscrits à la liste d'aptitude au titre de la liste complémentaire est fixé, pour l'année 2027, à : 7.

Les candidats ont quatre semaines, à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République française, pour transmettre leur dossier de candidature par voie dématérialisée (format PDF) à l'adresse électronique suivante : cng-tour-exterieur@sante.gouv.fr

Les dossiers peuvent être obtenus directement par téléchargement sur le site internet :

<https://www.cng.sante.fr/directeurs/devenir-dh-ds-d3s/tour-exterieur>

Les auditions se dérouleront au mois de novembre et décembre 2026.

Le dossier de candidature comprend les éléments suivants :

- la notice individuelle d'inscription dûment renseignée (sur laquelle il convient de coller une photo d'identité) (annexe) ;
- un état détaillé des services accomplis visé et daté par l'administration d'origine (annexe) ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre du candidat présentant ses motivations pour l'accès aux fonctions de directeur d'hôpital ;
- l'avis motivé du supérieur hiérarchique direct sur l'aptitude du candidat à occuper un emploi de direction ;
- les trois dernières fiches d'évaluation ;
- la décision prononçant la première nomination dans un corps de catégorie A ;
- la décision prononçant la première titularisation dans un corps de catégorie A ;
- la dernière décision indiciaire dans le corps d'origine ;
- la dernière grille indiciaire du corps d'origine ;
- une photocopie de la carte d'identité en cours de validité.

Il est rappelé que les fonctionnaires bénéficiaires du tour extérieur ne peuvent pas occuper, pour leur première affectation en qualité de directeur d'hôpital ni avant un délai de trois ans à compter de leur nomination, un emploi dans l'établissement dans lequel ils exerçaient leurs fonctions avant cette nomination.